

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2019

---

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS  
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 111

présenté par

M. Potier

à l'amendement n° 45 de Mme Gaillot

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« qui ont contracté une maladie professionnelle occasionnée par les »

les mots :

« atteints d'une pathologie liée à l'exposition dans un cadre professionnel à des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : il est inadéquat de parler de maladie professionnelle s'agissant de retraités qui relèvent soit du 1° dans les premières années suivant la fin de leur activité, soit ne relèvent plus d'un régime d'accidents du travail - maladies professionnelles.